

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~  
**COMMUNE DE SCHWENHEIM**  
~~~~~

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus: 15
Conseillers en fonction: 15
Conseillers présents: 14
Date de convocation : 28 août 2014

Séance du 4 septembre

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

PRESENTS : M. Gabriel OELSCHLAEGER, Maire
M. LERCH Joseph, adjoint au Maire
M. CAPINHA José, adjoint au Maire
Mme REINHARDT Régine, adjoint au Maire
M. DERVIEUX Jean, conseiller municipal
M. ESCHBACH Materne, conseiller municipal
M. HEID Thierry, conseiller municipal
M. JACQUET Frédéric, conseiller municipal
Mme JAEGER Clarisse, conseillère municipale
Mme SCHALCK Véronique, conseillère municipale
M. SCHNEIDER François, conseiller municipal
M. WAGNER Benoît, conseiller municipal
Mme WEISS Virginie, conseillère municipale
M. WILT Alain, conseiller municipal

EXCUSE : M. KERN Thomas, conseiller municipal

Assistait en outre à la séance :

Mme Philomène BERGER, secrétaire de mairie

Le conseil municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, le jeudi 4 septembre 2014, à vingt heures en séance ordinaire.

ORDRE DU JOUR:

- 2014-63 Approbation du PV du 7 juillet 2014
- 2014-64 Désignation de deux secrétaires de séance
- 2014-65 Désignation de deux membres pour la Commission Communale de la Chasse
- 2014-66 Chasse : mode de consultation
- 2014-67 Désignation de 3 membres titulaires et 2 suppléants pour le renouvellement du Bureau de l'Association Foncière
- 2014-68 Eglise : Devis pour la restauration de 6 tableaux et du chemin de croix
- 2014-69 Décisions modificatives
- 2014-70 Divers

2014-63 Approbation du PV du 7 juillet 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2014, joint à la convocation pour la réunion de ce jour, est soumis au Conseil pour adoption.

➤Décision du Conseil municipal :

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal adopte ledit procès-verbal.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1 (JAEGER Clarisse)

2014-64 Désignation de deux secrétaires de séance

En vertu des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été nommés secrétaires de séance :

- M. Frédéric JACQUET
- M. Benoît WAGNER

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2014-65 Désignation de deux membres pour la Commission Communale de la Chasse

Le Maire rappelle aux conseillers que les baux de chasses actuels expireront le 1^{er} février prochain et qu'il y a lieu de les remettre en location pour une durée de 9 ans. Pour ce faire, une commission communale de la chasse doit être constituée.

Selon l'article 8 du cahier des charges, celle-ci doit comporter, en plus du Maire deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

➤Décision du Conseil municipal :

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne, comme membres de la Commission Communale de la Chasse, les conseillers suivants

- M. François SCHNEIDER
- M. Alain WILT

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2014-66 Chasse : mode de consultation

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Conformément aux articles 6 et 7 du cahier des charges type précité, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L 429-13 du Code de l'Environnement à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage ;

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options alternatives sont envisageables :

- Soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)
- Soit les propriétaires sont consultés par écrit (courrier ou courriel)

➤Décision du Conseil municipal :

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal décide :

- De consulter les propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la communalisation de la chasse ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse par courrier
- De charger Monsieur le Maire d'organiser cette consultation, et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2014-67 Désignation de 3 membres titulaires et 2 suppléants pour le renouvellement du Bureau de l'Association Foncière

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de Schwenheim.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal propose les personnes suivantes:

Titulaires :

- M. Joseph LERCH 78a rue de la Paix 67440 SCHWENHEIM
- Mme Régine REINHARDT 14 rue de la Prairie 67440 SCHWENHEIM
- M. Benoît WAGNER 11 rue des Juifs 67440 SCHWENHEIM

Suppléants :

- M. Materne ESCHBACH 21 rue de la Prairie 67440 SCHWENHEIM
- Mme Virginie WEISS 96 rue Principale 67440 SCHWENHEIM

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2014-68 Eglise : devis pour la restauration de 6 tableaux et du chemin de croix

Le Maire rappelle aux conseillers que l'église fait actuellement l'objet de travaux au niveau de son éclairage, de la sono ainsi que de ses peintures intérieures.

Il est apparu que des travaux de rénovation des six grands tableaux collés aux murs ainsi que du chemin de croix seraient à envisager. En effet, ceux-ci sont altérés par le temps et encrassés. Il s'agirait de stabiliser ces œuvres et les mettre en valeur par un cadre doré.

Les devis demandés à cet effet se montent à un total de 29 350€ HT

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de profiter de la présence d'un échafaudage pour faire réaliser ces travaux
- Autorise le Maire à signer toute pièce dans le cadre de ces travaux

- Sollicite une subvention à M. le Député Patrick HETZEL au titre de la réserve parlementaire

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2014-69 Décisions modificatives

Le Conseil municipal prend la décision modificative budgétaire suivante pour l'acquisition d'une remorque et d'une citerne :

Opération 50 (Presbytère) article 21328	- 5 000€
Opération 10 (non affectées) article 2158	+ 5 000€

Pour : 13 Contre : 1 (Frédéric JACQUET) Abstention : 0

Par ailleurs, le Maire informe que le Conseil de Fabrique souhaite verser une participation de 30 000€ à la commune dans le cadre des travaux effectués à l'église. Aussi, le conseil municipal décide de la modification budgétaire suivante :

Opération 58 (Eglise) article 21318	+ 30 000€	(travaux)
Opération 58 (Eglise) article 1318	+ 30 000€	(subvention)

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2014-70 Divers

a) Motion relative à l'avenir de la région Alsace

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, **les élus du Conseil Municipal tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace.** Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Aussi les élus de la Commune de Schwenheim demandent :

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- que dans ce nouveau redécoupage, l'Alsace partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,
- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

Et se déclarent favorables :

- sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet ci-joint qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace trinational rhénan,
- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,
- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,
- à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.

Pour : 13

Contre : 1 (Frédéric JACQUET)

Abstention : 0

b) Régime des aides à l'électrification rurale (art 2.1 du décret du 14 janvier 2013)

Vu l'article 2 du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 le Conseil Municipal demande le maintien de la totalité du périmètre de la commune de Schwenheim en régime urbain d'électrification.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, le conseil municipal autorise le Maire à demander au Préfet de soustraire notre commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

c) Rénovation du réseau des sous-préfectures

Le Maire présente aux conseillers le projet de rénovation du réseau des sous-préfectures dans le Département du Bas-Rhin.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Donne un avis favorable au projet de rénovation du réseau des sous-préfectures dans le Département du Bas-Rhin tel qu'envoyé par M. le Préfet

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 5 (Mmes Clarisse JAEGER,
Véronique SCHALCK,
MM. José CAPINHA,
Materne ESCHBACH
et Alain WILT)

d) Contrat de vérification des paratonnerres

Le Maire informe les conseillers que le contrat pour la vérification annuelle des installations de paratonnerre est arrivé à échéance. La Société Alsacienne de Paratonnerres propose un nouveau contrat. Celui-ci comprend la vérification pour les deux bâtiments concernés (Chapelle et Eglise) pour un montant de 102€ HT par bâtiment.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le nouveau contrat de vérification annuelle de paratonnerre
- Charge le Maire de toutes les formalités pour la mise en œuvre de ce contrat.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

e) Demande accord pour l'organisation d'un concours de Recherche Utilitaire les 8 et 9 novembre 2014 par Training Club Canin de Saverne

Le Maire fait part aux conseillers d'une demande émanant du Training Club Canin de Saverne pour l'organisation d'un concours de Recherche Utilitaire les 8 et 9 novembre 2014

devant passer entre autre sur le ban de Schwenheim.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Donne un avis favorable à l'organisation de ce concours sur le ban de la commune de Schwenheim

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

f) Mise en place d'un avaloir sur le chemin d'exploitation agricole jouxtant le lotissement

M. LERCH présente aux conseillers un devis de l'entreprise RITLENG pour la mise en place d'un avaloir sur le chemin d'exploitation agricole jouxtant le lotissement d'un montant de 10 434,60€ TTC

Il rappelle aux conseillers qu'une autre proposition avait été précédemment reçue de la part de l'entreprise DIEBOLT qui conseillait des travaux de terrassement d'un montant de 21 889,79€ TTC

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de donner suite au devis de l'entreprise RITLENG
- Décide d'affecter la dépense sur le budget lotissement
- Charge le Maire de toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre des travaux.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

g) Extension réseau eau et assainissement rue des vergers

Le Maire rappelle aux conseillers que M. Lionel SCHMIDT a déposé et obtenu un permis de construire sur la rue des Vergers. Il leur explique que le pétitionnaire s'est engagé à rembourser la commune pour les travaux d'extension du réseau d'eau et du réseau assainissement estimés respectivement à 3 210€TTC et 17 877,21€ TTC. Dans cette optique, M. SCHMIDT a déjà adressé à la commune un acompte de 10 000€ par chèque.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la proposition de M. SCHMIDT de rembourser la commune des travaux d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement
- Accepte l'acompte de 10 000€.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

h) Lotissement : vente du dernier lot

M. Frédéric JACQUET explique au Conseil Municipal que le dernier lot à vendre dans le lotissement n'est soumis à aucun mandat dans aucune agence. Aussi, il propose de mettre une annonce sur le site « le bon coin » au prix de 9 175€HT de l'are.

➤Décision du Conseil municipal :

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la proposition de M. JACQUET et le charge de mettre en vente le terrain restant au prix de 9 175€HT par are

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

i) Demande d'occupation de locaux communaux

Le Maire fait part aux conseillers de différentes demandes qui lui sont parvenues pour occupation des bâtiments communaux.

En effet, l'association « A petits pas » aimerait organiser des rencontres intergénérationnelles.

La société C Flou qui propose du matériel pour les malvoyants aimerait des locaux pour exposer ses produits

Enfin, Mme HAUSKNECHT Rachel envisagerait d'ouvrir un cabinet d'infirmier libéral dans le village.

Suite à ces demandes, Maire demande aux conseillers de mener une réflexion quant au devenir des différents locaux et terrain communaux (projets de locations, travaux, ventes...)

La séance est close à 23h15